



Appel à Manifestation d'Intérêt

« INNOVATION EN GUYANE »

Dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020, approuvé le 18 décembre 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane lance le premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à faire émerger des projets d'innovation retenus comme prioritaires par le programme.

Contact :

Pôle des Affaires Européennes
Les Verrières de la Madeleine
2260, route de la madeleine
97300 CAYENNE
0594 27 59 64 / amifesi@cr-guyane.fr

La date limite de remise des réponses est fixée au : 05 Septembre 2016 à 12h (heure de Guyane)

Table des matières

1. Le contexte de l'innovation en Guyane	3
a. Situation actuelle.....	3
b. Perspectives.....	3
2. Objectifs et nature de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	3
3. Conditions d'éligibilité du projet	4
a. Territoires éligibles	4
b. Bénéficiaires éligibles	4
c. Exemples d'actions éligibles.....	4
d. Exemples de dépenses éligibles	5
4. Financement mobilisable et modalité de l'aide	6
5. Déroulement de la procédure	6
a. Comment participer à un Appel à Manifestation d'Intérêt	6
b. Dossier d'appel à manifestation d'intérêt et questionnement.....	7
c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires.....	7
d. Critères d'appréciation et de sélection des projets	7
e. Pièces à fournir par le soumissionnaire	8
f. Dépôt des dossiers	8
g. Appréciation des offres et sélection.....	9
h. Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu	9

1. Le contexte de l'innovation en Guyane

a. Situation actuelle

Comme les autres régions ultrapériphériques françaises (RUP), la Guyane fait face à des handicaps permanents et combinés parmi lesquels on peut citer l'éloignement de l'Europe, les reliefs et le climat difficile, la dépendance économique vis-à-vis d'un certain nombre de produits.

La taille critique des marchés locaux pèse sur la rentabilité des investissements productifs et freine le développement de l'industrie, en raison notamment du manque d'économies d'échelles qui renchérit les coûts unitaires de production.

Ces caractéristiques engendrent pour la Guyane la constitution d'un marché captif dans lequel les entreprises ne sont pas incitées à réaliser les innovations ou l'amélioration de la compétitivité de leurs produits (prix ou qualité). L'innovation est ainsi une démarche à susciter.

La définition de l'innovation est retenue *in fine* et appliquée au contexte local est la suivante :

Il s'agit de la « mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures. De même, la notion d'innovation sociale est un critère nouvellement défini et regroupe notamment toutes les mesures qui amènent à une amélioration des situations personnelles ».

b. Perspectives

Malgré l'absence de continuum entreprises- recherche – université sur le territoire et le développement minimal de processus de transferts de technologie, la Guyane dispose de nombreux atouts permettant d'envisager une croissance économique plus durable et inclusive davantage fondée sur la connaissance et la compétitivité des entreprises, en particulier pour la jeunesse et en s'appuyant sur sa diversité ethnique et culturelle.

La mise en œuvre de la Stratégie Régionale de l'innovation (SRI-SI) doit favoriser la mise en réseau et accompagner les entreprises en leur permettant d'accéder aux résultats de la recherche et aux démarches de développement expérimental.

Ainsi, trois groupes principaux de domaines d'action stratégiques (DAS) peuvent être distingués car offrent davantage d'opportunités ou semblent plus propices à se développer localement :

- les **domaines « historiques » ou « traditionnels » du territoire** et qui concernent la **connaissance, la valorisation et l'exploitation durable des écosystèmes amazoniens** ;
- les **domaines émergents** orientés vers les **technologies de l'information et de la communication, en lien notamment avec les applications spatiales** ;
- les domaines liés à **l'innovation sociale** en lien notamment avec l'économie sociale et solidaire.

2. Objectifs et nature de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise de manière générale l'émergence de l'innovation au sein des entreprises conformément aux orientations définies dans le PO FEDER-FSE 2014-2020. Le montant de l'enveloppe FEDER dédiée à ce premier AMI « Innovation en Guyane » est estimé à **6 millions d'euros**.

L'objectif de cette procédure est d'encourager les projets permettant l'amélioration du continuum entreprises-recherche-université et ainsi augmenter le développement des processus de transferts de technologies.

Les projets retenus devront mettre en avant les actions de mise en réseau et l'accompagnement des entreprises aux résultats et démarches expérimentales de la recherche.

Les enjeux de cet appel à manifestation d'intérêt sont donc :

- Favoriser les transferts de technologies, les partenariats entre les secteurs public et privé ;
- Accompagner les entreprises dans les actions de développement expérimental au niveau des filières dans une optique de mutualisation
- Soutenir l'innovation dans l'économie sociale et solidaire
-

La sélection d'un projet dans le cadre de cet AMI permettra au porteur de bénéficier d'appuis financiers. Toutefois, il lui appartiendra de faire aboutir toutes les autres démarches administratives.

Le porteur dispose d'un délai de 1 an pour déposer son dossier de demande d'aide complet, le cas échéant le bénéfice de la sélection au titre de l'appel à manifestation d'intérêt et la réservation de crédits seront perdus.

3. Conditions d'éligibilité du projet

a. Territoires éligibles

Tout le territoire guyanais.

b. Bénéficiaires éligibles

Organismes de recherche et universités
Centres techniques et de transfert
Collectivités territoriales et leurs groupements
Chambres consulaires
Organisations socioprofessionnelles
Entreprises (TPE/PME)
Associations, fondations

c. Exemples d'actions éligibles

La candidature du projet devra entrer dans une des thématiques suivantes comme indiqué dans le régime d'aide n°SA 40391 en annexe :

Aides aux projets de recherche et de développement :

Le projet de recherche et de développement doit relever intégralement d'une ou de plusieurs des catégories suivantes définies en annexe I du régime d'aide n°SA. 40391 :

Recherche industrielle : La recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants.

Développement expérimental : L'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés.

Aides à l'innovation en faveur des PME :

Aides visant à soutenir les projets d'innovation des PME, faciliter leur accès aux nouvelles technologies, aux transferts de connaissances, à des services de conseil et d'appui en matière

d'innovation ou à du personnel hautement qualifié, et couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle.

Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation :

Innovation d'organisation : Mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

Innovation de procédé : Mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée.

d. Exemples de dépenses éligibles

Aides aux projets de recherche et de développement :

Frais de personnel ;

Coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ;

Coûts de bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ;

Coût de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;

Coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles ;

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet ;

Aides à l'innovation en faveur des PME :

Coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels ;

Coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel ;

Coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation ;

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet ;

Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation :

Frais de personnel ;

Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché ;

Coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ;

Coûts de bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ;

Coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles ;

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet ;

Exemples de coûts indirects éligibles identifiés comme « frais de structure » :

Fluides (Electricité, Eau, climatisation, Chauffage)

Entretien, Surveillance, nettoyage des locaux

Location des bureaux et charges associées, excepté ceux visant expressément la mise en œuvre d'une action conventionnée.

Entretien / maintenance Fluides

Entretien ascenseurs

Assurance RC & Multirisques

Locations, crédits-bails & Loa éventuels (photocopieurs, fax)

Maintenance Informatique, Télé sauvegarde des données

Maintenance générale

Téléphone, Internet, Frais postaux,

Entretien et réparation de véhicules de service

Médecine du travail

Cotisations à d'autres structures, adhésions, abonnements

Quote-part de la masse salariale chargée des fonctions supports (Direction Informatique, Direction des ressources Humaines, Direction financière et juridique, Direction des moyens techniques et de la sécurité...) affectée au projet.

Les coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles.

4. Financement mobilisable et modalité de l'aide

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable
Aides aux projets de recherche et de développement	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA 40391
Aides à l'innovation en faveur des PME		
Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation		

5. Déroulement de la procédure

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

a. Comment participer à un Appel à Manifestation d'Intérêt

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à manifestation d'intérêt et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

b. Dossier d'appel à manifestation d'intérêt et questionnement

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt peut être téléchargé sous la référence « AMI OS 2 – Innovation » sur les sites suivants : <https://www.ctguyane.fr/>, <http://les-aides.fr> ou www.entreprendre-en-guyane.fr.

Tout candidat qui retire un dossier de consultation depuis ce site internet **est invité à s'enregistrer** par courriel à l'adresse suivante amifesi@cr-guyane.fr.

Un candidat qui ne se ferait pas connaître ne saurait tenir la Région Guyane responsable de ne pas lui avoir transmis une information/réponse apportée à un autre candidat.

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt est téléchargeable jusqu'à la date limite de remise des dossiers.

Les candidats sont invités à transmettre leur interrogation sur le présent appel à manifestation d'intérêt par courriel à l'adresse mentionnée supra au plus tard 15 jours avant la date de limite de remise des dossiers fixée au point 5.h.

c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires

Pôle Affaires Européennes
Tél : 0594 27 59 50
Mel : amifesi@cr-guyane.fr

d. Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides. Les projets seront analysés sur les critères suivants :

Critères d'appréciation et de sélection des projets	
Sur 40 pts	
<i>Le projet dans son environnement</i>	
- Identification des retombées potentielles pour la Guyane en termes d'amélioration de la connaissance technique et/ ou organisationnelle de développement d'activités économiques et dans la perspective de créations d'emplois - Caractère innovant du projet	10 points
- Exemplarité (projet de référence) et reproductibilité (potentiel de duplication)	4 points
<i>La structure porteuse et le projet</i>	
- Capacité financière du candidat et le préfinancement (soit défini soit prévisionnel) du projet	6 points
- Plan de développement de la structure sur les cinq prochaines années	5 points
- Coût total du projet et montant FEDER prévisionnel sollicité (ratio montant FEDER / Coût total du projet)	3 points
- Nombre d'emplois potentiels, créés ou maintenus	4 points
- Diffusion des résultats du projet	4 points
- Coopération effective avec des organismes de recherche	4 points

e. Pièces à fournir par le soumissionnaire

Le soumissionnaire, pour que sa candidature soit analysée, présente son projet en utilisant le formulaire de réponse.

L'ensemble des membres du Comité de pilotage et de synthèse et toute autre personne participant à l'évaluation des candidatures s'engagent à maintenir sur l'ensemble du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Le dossier de candidature permettra, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence d'information essentielle à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

f. Dépôt des dossiers

Un exemplaire sur support numérique (clé USB, CDROM, courriel), doit être remis, ce dernier pourra être accompagné d'un exemplaire sur support papier (ces exemplaires devant contenir les mêmes documents) :

- Soit en main propre ou par courrier postal à l'accueil du public au
Pôle Affaires Européennes aux heures d'ouverture du public :
Les Verrières de la Madeleine
2260, Route de la madeleine
97300 CAYENNE

Dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AMI OS 2 – Innovation en Guyane/ PO FEDER-FSE 2014-2020 » et « Ne pas ouvrir » ainsi que le nom et l'adresse exacte de la société soumissionnant.

- Soit par courriel à l'adresse :
amifesi@cr-guyane.fr

Portant les mentions « OS 2 – Innovation en Guyane / PO FEDER-FSE 2014-2020 : confidentiel » dans l'objet du courriel, ainsi que le nom et l'adresse exact du candidat dans le corps du texte.

g. **Appréciation des offres et sélection**

Le département Pilotage du Pôle Affaires Européennes, les services métiers de la Collectivité territoriale de Guyane, le CNES, GDI et les services de l'Etat compétents seront en charge de l'ouverture des candidatures et de la pré-analyse des dossiers de soumission. Le département pilotage présentera les dossiers et la pré-analyse conjointe au Comité de pilotage et de synthèse suivant la date limite de candidature.

Ce Comité de Pilotage et de Synthèse, constitué des membres du partenariat – Collectivité territoriale de Guyane et l'Etat, évaluera la pertinence des offres et procédera à la classification et sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés au point 5.d. du présent document. Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.

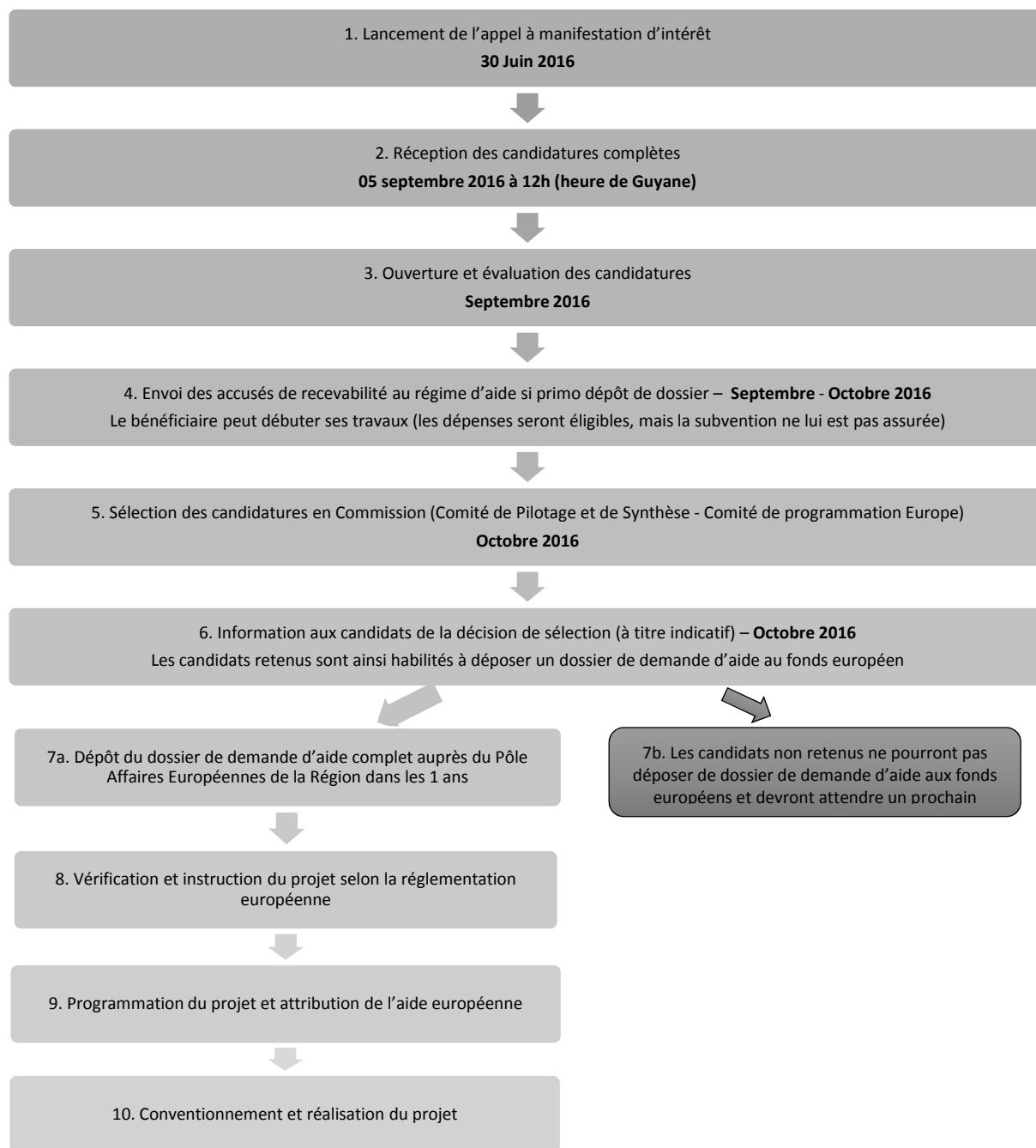
h. **Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu**

Lancement AMI : le 30 juin 2016

Date limite de réception des projets : le 05 Septembre 2016 à 12h (heure de Guyane)

Choix des candidats : Octobre 2016

Le schéma suivant précise le phasage du mode opératoire retenu :



Date prévisionnelle du prochain appel à manifestation d'intérêt sur la recherche et l'innovation en Guyane :

Valorisation des ressources – OS 1 : Septembre 2016